

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Délibération N° 2025-27
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - F. GUIRAO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY - S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : J.F. CESSAC donne pouvoir J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - H. ROSARIO donne pouvoir à S. RAYNAUD - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à MA CHEVALIER - C. RAFIN donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC - P. ORMECHE - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGE - P. BERTON - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

Pôle multiservices du Plaineau – avenant n°1 à la convention d’occupation des locaux avec la Croix Rouge

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la délibération n° 2024-99 du Conseil municipal du 16 octobre 2024 relative aux conventions d’occupation du bâti du Plaineau avec les Restos du Cœur et la Croix Rouge ;
VU la convention d’occupation des locaux du Plaineau avec la Croix Rouge,

CONSIDÉRANT la demande du Président de la Délégation Territoriale de la Charente de la Croix Rouge relative à l’ajout d’une mention relative au préavis de départ telle que suit :
« La convention pourra être résiliée par la Croix Rouge française avant la fin de la durée prévue, en respectant un délai de préavis de six mois. La Croix Rouge française peut à tout moment notifier son intention de quitter les locaux en respectant ce délai de préavis de six mois. Le congé doit être notifié par lettre recommandée avec demande d’avis de réception. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- d’approuver l’avenant n° 1 à la convention approuvée par délibération n°99-2024 du 16 octobre 2024 précisant la mention relative au congé ;
- d’autoriser M le Maire à signer cet avenant n° 1 et les suivants ;
- les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE